

**CONVENTION
ENLÈVEMENT DES GRAFFITIS
SUR DOMAINE PRIVÉ**

Entre les soussignés :

La commune de Ronchin, représentée par son Maire, Jean-Michel LEMOISNE,

D'une part et,

NOM : _____

PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : _____

ADRESSE MAIL : _____

D'autre part,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la prise en charge par la Commune de l'enlèvement des graffitis sur les propriétés privées et commerces bordant le domaine public situé dans le périmètre communal.

ARTICLE 2 – MODALITÉS D'EXÉCUTION

La prestation de nettoyage sera réalisée gratuitement par la Commune qui met à disposition des équipes et des moyens spécialisés pour ce type d'intervention.
L'effacement est limité à l'emprise de l'inscription. Il ne s'agit aucunement d'effectuer la restauration ou la réfection de l'intégralité des supports mais uniquement d'assurer le nettoyage.

ARTICLE 3 – ORGANISATION DES INTERVENTIONS

Dans un souci de maîtriser les coûts de prestation pour la Commune, les interventions seront regroupées afin que la quantité à traiter soit suffisante pour justifier le déplacement d'une équipe. L'intervention de la Commune est soumise à une déclaration préalable auprès des Services Techniques.
Les interventions ne sont soumises à aucune obligation de résultat.

Les travaux de nettoyage auront lieu :

- Après signature par le demandeur de la présente convention, qui vaudra alors autorisation d'intervention.
- Après visite sur site et acceptation du technicien représentant la Commune.

ARTICLE 4 – RESTRICTION

Après vérification sur place, la Commune se réserve le droit de refuser d'intervenir lorsqu'il existe un risque évident de détérioration du support ou lorsque le support est susceptible d'être altéré par l'usage du matériel haute et basse pression ou bien encore par des produits spécifiques à cette activité.

Des restrictions peuvent également intervenir en cas de danger imminent ou sous-jacent.

Les interventions sont limitées à une hauteur maximum de 2.50 mètres.

ARTICLE 5 – DÉTAIL DES INTERVENTIONS

La présente convention ne couvre que les travaux liés à la première intervention de nettoyage. À l'issue de ce travail, il appartiendra au demandeur de procéder ou de faire procéder à ses frais, à l'application d'un vernis protecteur préventif.

Cette condition devra obligatoirement être remplie pour obtenir la gratuité d'une nouvelle intervention.

ARTICLE 6 – GARANTIES

Devant la multitude de produits utilisés pour réaliser des graffitis et, en fonction de la qualité des supports (ancienneté, homogénéité, accrochage, etc..), la Commune ne peut garantir la suppression totale des graffitis et le retour à l'état initial du support et ce, malgré une utilisation rationnelle du matériel et des produits à leur disposition.

Dans le cas où les services sont dans l'obligation de pénétrer sur une pelouse ou un massif de fleurs pour accéder à la surface à nettoyer, le demandeur est tenu d'en assurer la protection et la remise en état éventuelle des lieux.

Malgré une analyse rigoureuse et une utilisation des produits conformes aux recommandations, la Commune ne pourra être tenue pour responsable des désordres éventuels qui pourraient survenir après intervention.

Signature du demandeur,



**Le Maire,
Jean-Michel LEMOISNE**

ENLÈVEMENT DES GRAFFITIS
AUTORISATION D'INTERVENTION

NOM : _____

PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

TÉLÉPHONE : _____

- **TYPE DE SUPPORT A TRAITER (exemple : mur de façade, portail, etc) :**

- **NATURE DU SUPPORT A TRAITER (exemple : crépi gratté, peinture, etc) :**

- **SURFACE APPROXIMATIVE :**

- **HAUTEUR APPROXIMATIVE :**

- **DISTANCE PAR RAPPORT AU TROTTOIR :**

Accepte les termes de la présente convention, et renonce à tout recours à l'encontre la **Commune**.

Fait à _____, le _____

Signature du demandeur,